

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAQUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : BUDGET SECTION INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS 2020

Le budget 2020 s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Dans l'attente de ce vote, le maire a la faculté, dans les limites fixées par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de recouvrer des recettes et de mandater des dépenses. Les règles applicables, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sont les suivantes :

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2020 :

L'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019 et cela jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel qui sont incluses dans une autorisation d'engagement, l'ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2020 :

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 2019, non mandatées en 2019, peuvent faire l'objet d'un report au budget 2020 . Elles pourront être mandatées en 2020. Un état des reports sera établi et transmis au trésorier. Cet état permettra l'ouverture des crédits jusqu'à leur reprise.

L'ordonnateur peut mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Les crédits à ouvrir sur l'exercice 2020 sont récapitulés, budget par budget, dans les tableaux joints en annexe.

En outre l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les autorisations de programme votées lors d'exercices antérieurs, l'ordonnateur peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE CELLES DE
M. DAGES Pascal, Mme POUDENX France, M. DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah,
Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS
Alexis.**

APPROUVE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément aux tableaux annexés à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-08-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».